Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026213-DE

2026/2/13

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame HELIES Karine.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAPELLE Mathieu.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026213-DE

3– CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L2313-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale, articles L-542-2 et L542-3,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social territorial d'Ille-et-Vilaine en date du 12 février 2026,

Compte-tenu de la charge de travail au sein du Pôle Enfance et notamment auprès du service Scolaire & Périscolaire ; le temps de travail du poste de Coordinatrice Scolaire et Périscolaire est maintenant inadapté et doit être revalorisé,

Considérant que l'agent a mis fin à son activité accessoire, laquelle ne permettait un cumul d'activité que lorsque la quotité de travail dans l'emploi public principal était inférieure ou égale à 70 % soit 24.5/35ème de la durée réglementaire de service,

Considérant que l'agent peut désormais être autorisé à exercer ses fonctions à hauteur de 80% soit 28/35ème,

Considérant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 13 février 2026, d'un emploi permanent de Coordinatrice des Affaires Scolaires et Périscolaires à temps non complet (24,5/35ème) au grade d'Attaché de catégorie A.

Et simultanément

- La création, à compter du 13 février 2026, d'un emploi permanent Coordinatrice des Affaires Scolaires et Périscolaires à temps non complet (28/35ème) au grade d'Attaché de catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 13 février 2026.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026213-DE

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE